

SEANCE DU 21 Juin 2013

L'an deux mille treize le vingt et un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le douze juin, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : M. BATHIER, Mme JOUSSELIN, M. LENOBLE, Mme FEL,
M. MICHAUD, Mme FOURNEL.

Etaient absents excusés : MM MILLET, BOUCHET.

Etait absent : M. DEGUIGNET

Pouvoir : M. MILLET donne pouvoir à M. BATHIER.

Secrétaire de séance : M. BOUCHET Michel

Le compte rendu de la séance ordinaire du 05 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

1- MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que le Département met depuis 2010 à la disposition des communes et des EPCI une assistance technique dans le domaine de l'assainissement en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006.

Il précise que la précédente convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance.

Il présente ensuite la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif proposé par les services du Conseil Général de la Creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif proposé par les services du Conseil Général de la Creuse.

2- ETAT NON-VALEUR ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, liste n°999311133, redevance assainissement pour un montant de 540.98 €.

3- DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal ayant décidé de mettre en non-valeur des impayés de redevance assainissement, il convient de modifier les crédits de la façon suivante :

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Entretien et réparation sur biens immobiliers	6152		50,00			
Créances admises en non-valeur				6541		50,00
Total Fonctionnement dépenses			50,00			50,00

Séance du 21 Juin 2013 (suite)

4- ETAT NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 10 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette, liste n°1001720533, séjour camping pour un montant de 54.60 €.

5- MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES DE GITE D'ETAPE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'à la suite de l'adhésion de la commune du Bourg d'Hem à la communauté de communes du Pays Dunois, la délibération de l'acte constitutif de la régie du gîte d'étape doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Exploitation du Gîte d'Etape et de Séjour
(compte d'imputation : 7088)

2° : Taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes du Pays Dunois (compte d'imputation : 7362).

6- MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES DU CAMPING

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'à la suite de l'adhésion de la commune du Bourg d'Hem à la communauté de communes du Pays Dunois, la délibération de l'acte constitutif de la régie du camping doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Exploitation du Gîte d'Etape et de Séjour
(compte d'imputation : 7088)

2° : Taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes du Pays Dunois (compte d'imputation : 7362).

7- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BONNAT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Bonnat lors de sa séance du 03 décembre 2012 à délibéré en vue de dissoudre ce Syndicat.

Il précise que celui-ci n'a plus lieu d'exister du fait qu'il n'a presque plus d'activités réelles hormis le règlement d'une assurance et de deux subventions du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du collège de Bonnat ;

8- SDIC 23 – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2013-03/04 adoptée lors de la réunion du Comité syndical du S.D.I.C. 23 en date du 28 Mars dernier acceptant l'adhésion des communes de LEPAUD et EVAUX LES BAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 de ces deux communes.

9- PDIPR

Le maire donne lecture du courrier du Conseil Général informant des nouvelles conditions d'inscription des chemins de randonnée au PDIPR.

Il précise que le dossier sera constitué avec l'aide de la Communauté de Communes.

Séance du 21 Juin 2013 (suite)

10- POLT (LECTURE MOTION COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire donne lecture de la motion adopté à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 03 juin 2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la motion.

11- FRANCE TELECOM – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunication, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (40€ en 2013)
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (53,33 € en 2013)
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (26,66 euros en 2013).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.

12- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.